

**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
SECRETARIAT
P. O. Box 3243**

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN
SECRETARIAT
B. P. 3243**

CM/202

CONSEIL DES MINISTRES
Dixième session ordinaire
~~Le 12~~, février 1968

Addis Abéba

COOPERATION ECONOMIQUE MULTILATERALE



COOPERATION ECONOMIQUE MULTILATERALE
EN AFRIQUE

1. L'Organisation de l'Unité Africaine dans sa Charte recommande comme objectif premier le renforcement de l'unité et la solidarité des Etats membres par la coordination et l'intensification de la coopération dans tous les domaines. Le Conseil des Ministres de l'O.U.A. réuni à Dakar en août 1963, en sa première session prenait une résolution qui invitait les Etats membres désireux de se constituer en groupements ou sous-groupements régionaux de se conformer à l'esprit de la Charte. La résolution demande en outre, aux Etats membres de déposer les statuts des groupements au siège de l'O.U.A. avant leur entrée en vigueur. Cette résolution constituait un appel lancé aux groupements régionaux existant avant la création de l'O.U.A. en vue de leur intégration progressive dans le cadre spécifique défini dans la Charte. Répondant à ce mot d'ordre de l'Organisation, des efforts ont été faits par les organismes de coopération existant avant l'O.U.A. pour une nouvelle orientation de leur politique afin d'éviter la balkanisation du Continent africain et d'arriver peu à peu à son intégration totale.

2. Malheureusement, malgré des appels réitérés des Dirigeants politiques de l'O.U.A., peu d'Etat qu'unissaient avant la création de l'Organisation une communauté d'intérêt et des bases d'un développement concerté ont réellement associé de façon étroite le Secrétariat général à leurs travaux. Il s'en suit que la connaissance que l'on a de l'état de leur développement reste très incomplète et certaines des informations que possède le Secrétariat lui viennent des agences de Presse. Les insuffisances et les lacunes qui apparaîtront sûrement dans le présent rapport ne peuvent donc être attribuées qu'à ce manque d'informations précises. Pour remédier à cet état de chose, la résolution prise par le Conseil des Ministres en sa dernière session, en septembre 1967 à Kinshasa, et approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement demande une fois encore à tous les Etats membres de l'O.U.A. de favoriser par tous les moyens appropriés la formation des groupements économiques, en ayant pour objectif final l'intégration du Continent. Dans cette même résolution, le Conseil invite les Etats membres à développer les échanges d'informations dans ce domaine par l'intermédiaire du Secrétariat général de l'O.U.A.

3. Depuis cette dernière résolution, six mois à peine se sont écoulés et un inventaire des activités des organisations multilatérales africaines fait constater que de sérieux efforts ont été accomplis çà et là par les Etats africains où ensembles régionaux qui semblent ainsi concrétiser le contenu de cette recommandation. Aussi, peut-on déjà se féliciter des conclusions auxquelles aboutissent les Etats groupés en organismes de coopération dont la stratégie vise à la promotion de leur vie économique par la coordination de leur plan de développement et de leur politique commerciale.

4. Ainsi, la Commission économique intérimaire de la Communauté économique de l'Afrique de l'Est, estimant que l'absence d'une coordination de développement industriel risque de provoquer un chevauchement des efforts et une mauvaise utilisation des ressources, et que l'implantation d'industries d'une certaine importance a besoin du marché sous régional pour être exploitée d'une façon rentable, recommande une action conjuguée des états de la sous-région toute entière. En première étape, elle conseille la mise au point d'une liste restreinte, qui sera révisée périodiquement, des projets industriels de caractère sous-régional ainsi que la réalisation d'études sur la viabilité et l'emplacement de ces industries au sein de la sous-région. Ces études industrielles doivent être mises à jour et reconsidérées à la lumière de l'évolution industrielle récente des pays de la sous-région et compte tenu de leur degré de développement. Le Conseil des Ministres de la Communauté aura donc à se prononcer sur les engagements que les pays devront prendre pour assurer les conditions nécessaires à l'exploitation efficace de leurs industries. L'insuffisance des informations fournies sur les projets d'implantation des industries dans la sous-région entravant l'élaboration des études industrielles, il est recommandé, en conséquence, d'établir des procédures suivant lesquelles seraient signalés et discutés régulièrement les projets industriels envisagés dans les pays de la sous-région et qui pourraient modifier les conclusions de ces études. La Commission recommande la même coopération dans les domaines des transports, de l'agriculture, de la recherche portant sur les ressources naturelles, une action concertée dans les domaines de la libération des échanges et une action parallèle visant à l'établissement d'un marché commun sous-régional.

5. Au mois de juin 1967, trois pays de l'Afrique de l'Est : le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie ont signé à Kampala un accord créant la communauté économique est africaine, heureux aboutissement de deux années de négociations.

Une base concrète est ainsi offerte à la création de liens nouveaux entre les Etats de la sous-région. Il est intéressant de noter que la nouvelle communauté qui groupe environ 28 millions d'habitants n'est pas exclusive. Le marché commun que forment désormais ces trois pays est ouvert à tout autre pays de la sous-région qui peut y adhérer librement. C'est ainsi qu'à l'occasion du sommet des 12 chefs d'Etat et de Gouvernement, d'Afrique Centrale et Orientale, l'Ethiopie a formulé officiellement son adhésion à la communauté est africaine dont le siège est Arusha en Tanzanie. A cette même occasion, la Somalie, la Zambie, le Burundi, le Rwanda et le Congo-Kinshasa auraient eux aussi notifié à la communauté leur désir de se joindre au mouvement. Ce marché commun qui groupe déjà cinq pays de la même région représente une contribution positive à la consolidation de l'unité africaine.

6. En Afrique de l'Ouest, on assiste à la naissance d'une zone de libre échange qui préparera dans cette région le marché commun des quatorze pays de l'Ouest africain. Malgré les obstacles sérieux, dus aux liens qui unissent les divers Etats de cette zone, au Commonwealth britannique ou à la Communauté économique européenne, un certain nombre de mesures y faciliteraient la libération des échanges, à savoir : levée des restrictions imposées à la circulation des capitaux dans les deux zones, création d'une union de paiement accompagnée de l'adoption d'une monnaie de compte, constitution de "pools" du type pool charbon-acier européen, dans le cadre desquels l'exploitation et la commercialisation de certains produits pourraient être concertés. Si l'on sait les sacrifices énormes que représentent pour les pays concernés de telles mesures d'ensemble, on se rend compte que l'unité africaine n'est pas un vain mot et que les dirigeants politiques africains, ont pris conscience du retard de l'Afrique et sont plus que jamais décidés à aller de l'avant dans la recherche des voies et moyens qui permettront de faire progresser les économies africaines pour le bien-être des peuples.

7. L'association entre la communauté économique européenne et les Etats africains et malgache régie par une convention qui couvre le commerce extérieur, la coopération financière et technique, le droit d'établissement, les services, les paiements, prévoit un fonds de développement. Les deux points principaux de cette convention sont les préférences dans le domaine des relations commerciales et les dépenses du fonds de développement.

8. Le Conseil de l'Entente, dans le domaine économique, coordonne la politique économique étrangère des pays membres en matière de fiscalité, d'administration publique, de législation de travail, de travaux publics et de communications. Les activités du groupe visent à l'élimination des barrières commerciales et à l'administration commune des ports, des chemins de fer, des routes principales et à l'harmonisation des politiques commerciales. Un fonds d'entraide déposé dans une banque de renommée internationale située hors des pays membres garantit les emprunts productifs contractés à l'étranger par les Etats membres auprès d'organismes publics, semi-publics ou privés pour des projets industriels, agricoles ou commerciaux rentables et pour l'infrastructure.

9. La nouvelle Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale qui a été créée le 1er janvier 1966, remplace l'Union Douanière Equatoriale établie en juin 1959, par les quatre membres de l'ancienne Afrique Equatoriale Française (République centrafricaine, République du Congo, Gabon et Tchad). Le Cameroun est devenu membre associé de l'Union Douanière Equatoriale en 1961, et un comité Cameroun-UDE a été créé en février 1964. Le traité portant création de l'Union douanière a été présenté le 8 décembre 1964, et adopté à Yaoundé le 13 décembre 1965. Cette communauté travaille à l'élimination des barrières commerciales au sein de la zone ; elle coordonne la répartition des industries en fonction des économies d'échelle. Des accords entre les pays de la zone permettront d'établir des tarifs extérieurs communs, de coordonner les politiques fiscales, d'instituer une taxe intérieure unique sur les échanges au sein de la zone, de mettre en commun les ressources pour les projets de développement coûteux (infrastructure et éducation), d'établir un code d'investissement unique pour la zone, de façon à attirer un volume accru de capitaux étrangers. L'intégration des économies des cinq pays est facilitée par leur appartenance commune à une banque régionale d'émission et à une union monétaire. Une raffinerie de pétrole commune est en construction à Port-Gentil (Gabon). D'autres projets économiques sont à l'étude.

10. L'Organisation économique régionale du Maghreb vise à intensifier la coopération économique, en vue de parvenir à une communauté économique maghrébine. Elle a délibérément adopté une méthode pragmatique (dite "pierre par pierre" , et l'orientation et le rythme des progrès dépendent des mesures que les membres sont disposés à prendre dans les domaines relevant des commissions. A cet effet, six commissions relevant du comité consultatif per-

manent s'occupent respectivement des échanges commerciaux, des statistiques et de la comptabilité nationale, du tourisme, de l'industrie, des transports et des communications, des postes et télécommunications. Un accord officiel a été passé avec la C.E.A. concernant la recherche.

A sa huitième session, la commission économique pour l'Afrique a décidé de prier le Secrétaire exécutif d'intervenir auprès des Organisations des Nations Unies et des Institutions spécialisées afin que le Conseil des Ministres de l'économie du Maghreb soit reconnu en qualité d'organisme habilité à recevoir l'assistance technique directe des institutions spécialisées des Nations Unies.

11. Les autres organisations multilatérales africaines ne sont pas restées sans apporter leurs contributions à cet ensemble de réalisations. Des organismes de développement économique en vue de l'exploitation en commun d'une entité géographique précise (Bassin des lacs, cours d'eau) sont en plein essor dans diverses parties de l'Afrique. Ainsi, aux termes d'une convention et d'un statut, la Commission du Bassin du Tchad engage les Etats membres à coopérer en vue de la mise en valeur des ressources du Bassin. Elle s'efforce d'empêcher les membres de prendre des mesures unilatérales qui risqueraient de modifier le régime naturel du lac. L'UNESCO entreprend depuis octobre 1966, une étude de 18 mois financée par le PNUD, afin de fournir des renseignements de base à la commission sur les sources d'eau et autres caractéristiques du lac.

12. Un accord portant création de la commission du Bassin du Niger a été ratifié en décembre 1965, et permet aux Etats riverains du fleuve de prendre les mesures nécessaires à la mise en valeur en commun du Bassin du Niger. Deux études sont en cours : l'une, relative à la navigabilité du Niger, doit être financée par le gouvernement des Pays-Bas et effectuée par la Société néerlandaise NEDECO, les dépenses locales étant à la charge des pays intéressés ; l'autre permettra de déterminer les possibilités économiques de mise en valeur le long du fleuve. Ces deux études permettront d'identifier les projets nécessaires pour ouvrir le fleuve à la navigation entre l'embouchure et le bief actuellement navigable situé dans le territoire du Mali.

13. Un comité inter-Etats favorise la mise en valeur du Bassin du Sénégal, pour le plus grand bien de tous, notamment dans le domaine de l'agriculture, de la production d'énergie pour l'industrie et de la navigation du fleuve Sénégal. Les membres de cet organisme considèrent également le comité comme un moyen de développer la coopération économique en Afrique, soit en établissant des liens avec les autres commissions fluviales (Tchad et Niger), soit en s'étendant aux pays traversés par des cours d'eau ayant leur source en Guinée dans le Fouta-Djalon : c'est à dire la Gambie, le Sierra Leone, le Libéria et si elle devient indépendante, la Guinée portugaise.

14. Quelques grands produits de l'agriculture africaine (café, arachide, cacao) font l'objet d'accords entre les pays producteurs en vue de leur exploitation en commun. Le Conseil africain de l'arachide permet à ses membres de s'assurer sur les marchés mondiaux des prix rémunérateurs pour les arachides et leurs sous produits, grâce à une action conjointe. Les huit membres de l'Organisation africaine et malgache du café constituant un seul membre de l'organisation internationale du café ont une position plus solide au sein de cette dernière. L'alliance des pays producteurs de cacao, groupant les pays africains et le Brésil fournisseurs des quatre cinquièmes de la récolte mondiale de cacao, fait les ajustements nécessaires entre la production et la consommation lorsque les forces normales du marché n'ont pas joué. Elle empêche les fluctuations excessives de cours, protège les recettes en devises des pays membres, assure un approvisionnement en cacao satisfaisant à des prix rentables pour les producteurs, facilite l'expansion et la consommation de cacao et règle la production en conséquence.

15. L'exploitation en commun de certaines activités commerciales permet à certains Etats africains d'apporter leur contribution à la réalisation de l'unité africaine : l'Agence Transéquatoriale des communications maintient les communications de surface entre les Etats membres et reçoit ses directives de l'UDEAC à laquelle elle est intégrée. L'Air Afrique, organe subsidiaire de l'OCAM, administre un service aérien régional commun aux Etats membres et dessert l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique équatoriale ainsi que l'Europe avec des sièges à forfait sur les vols du Pan Américain, entre New York et Douala. Elle dessert à l'heure actuelle 23 pays. L'East African Airways Corporation fonctionne sous le patronage de l'East African Common Service

Organization et fournit un service aérien en Afrique de l'Est. Le service sur l'Afrique du Sud a été interrompu en 1963. L'Office inter-Etats du tourisme africain, l'Organisation commune de lutte anti-acridienne et anti-avi-
aire, l'union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique conju-
guent leurs efforts, chacun dans son domaine particulier, en vue de promou-
voir une politique de progrès en Afrique pour le bien-être des peuples.

16. Tant que par leurs courants commerciaux les pays en voie de développe-
ment en général et les pays africains en particulier seront presque exclusi-
vement liés aux pays développés ou à leur ancienne métropole, ils seront né-
cessairement à la merci de la politique économique et commerciale de ces der-
niers. Il faut que les pays africains déjà séparés par les idéologies poli-
tiques, se forgent des moyens pratiques de négociations, recherchent ensemble
des éléments de persuasion. La plupart des pays africains ne possèdent à au-
cun degré notable des atouts de négociations sur le plan économique. Si par
contre, des groupes d'Etats mettent en commun leur capacité d'importateurs
ou de fournisseurs de produits essentiels à plusieurs industries des pays
développés, ils pourront sans doute obtenir qu'il soit mieux tenu compte de
leurs intérêts ; plus le groupe constituant l'une des parties aux négociations
est important, meilleur est le traitement qu'il peut espérer obtenir en ma-
tière de politique commerciale dans ses négociations avec les autres pays.
Nous savons d'ailleurs, que bon nombre de pays développés se sont groupés
(exemple la CEE) pour renforcer encore leur position de négociations déjà
enviable. De nos jours, on ne saurait trop le redire, les petits pays africains
ne peuvent plus pénétrer individuellement sur les marchés du monde développé
où la concurrence est très âpre et la puissance des entreprises très consi-
dérable. Intégrés à des groupements économiques plus larges, ils se mottront,
de ce fait, dans une situation plus avantageuse pour soutenir avec des chan-
ces de succès la concurrence sur les marchés des pays développés ou d'autres
pays en voie de développement, mais qui ont déjà pris une certaine avance sur
les pays africains. On n'insisterait jamais assez sur la nécessité de marchés
particulièrement étendus nécessaires à certains produits de l'industrie nais-
sante de la plupart des pays africains. L'accroissement des dimensions du
marché réduisant considérablement le coût de production, les pays africains
ont tout à gagner en s'intégrant dans ces divers ensembles s'ils désirent, à
la longue, réaliser des économies appréciables. Plus une région sera étendue
donc aux ressources variées, plus nombreux seront les projets ayant des chan-
ces de réussite.

17. La création de ces divers mécanismes communs de politique économique permettant aux pays africains de négocier avec les pays riches dans de bien meilleures conditions, les dirigeants doivent se donner la main en engageant résolument leur pays respectif dans ces processus qui sont les seules voies et moyens à suivre pour atteindre un développement intégré du continent tout entier, but essentiel fixé par la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine. Pour réaliser ce développement harmonieux, il sera nécessaire aux pays africains de coordonner leur politique douanière envers les pays tiers, d'avoir en commun une politique monétaire et certains éléments de la politique fiscale, sociale, de la politique des investissements. Certes, des politiques communes impliquent des négociations difficiles, surtout lorsque, comme dans la plupart des pays africains, les législations, les options politiques, et les degrés de développement économique sont très différents.

18. Pour aplanir ces difficultés, la Commission économique pour l'Afrique, organe régional de l'Organisation des Nations Unies, créée par le Conseil économique et social en 1958, au même titre que trois autres commissions régionales, encourage et planifie le développement économique et social de l'Afrique, grâce à une action coopérative des Etats membres sur le plan régional. En 1966, la C.E.A. a organisé des réunions sur la coopération économique dans chacune des quatre sous-régions africaines : Est, Centre, Nord et Ouest. La création de la communauté économique de l'Afrique de l'Est a été le résultat d'une de ses réunions ainsi que celle de la communauté économique de l'Afrique de l'Ouest. Deux des principales réalisations de la C.E.A. ont été la création de l'institut africain de développement économique et de planification et la constitution de la Banque Africaine de Développement, organisme aujourd'hui totalement autonome. L'accord portant création de la Banque a été adopté à Khartoum le 4 août 1963, et est entré en vigueur le 10 septembre 1964, date à laquelle les instruments de ratification nécessaires avaient été déposés. La Banque a pour objet le financement des projets des programmes d'investissement visant le développement en mettant principalement l'accent sur les projets multinationaux. Elle fournit une assistance technique pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution des projets et s'efforce de mobiliser des ressources à l'extérieur aussi bien qu'en Afrique elle-même. La Banque a commencé officiellement le 1er juillet 1966, à recevoir des demandes d'emprunt. En avril 1967, deux autorisations d'investissement auraient été accordées. La C.E.A. a en outre créé des centres de formation

statistique à Addis-Abéba, Yaoundé, Dar-es-Salaam et Achimota. Elle dispose d'un personnel d'experts et se livre à de nombreuses activités de recherche et de planification, principalement à partir de son siège d'Addis-Abéba.

19. Le rôle capital revient néanmoins à l'O.U.A. en tant qu'organisme politique africain. Mieux que tout autre, elle est bien placée pour définir les voies à suivre pour aplanir ces difficultés pour la plupart héritées de la période coloniale. Les instances politiques africaines doivent donc porter à ces expériences de regroupements, l'attention nécessaire qui les mette en position de prendre leurs responsabilités en apprenant à reconnaître leurs droits et leurs obligations afin d'apporter des solutions adéquates aux problèmes posés par les difficultés énormes qu'il reste à surmonter pour renforcer et asseoir définitivement ces divers groupements multinationaux. On n'insistera jamais assez sur le rôle capital qui est celui de l'O.U.A., seul forum où les instances africaines peuvent se rencontrer et discuter librement les problèmes d'intérêt commun à tout le Continent africain. Il serait donc souhaitable que le Conseil des Ministres insiste à nouveau sur la nécessité d'une centralisation qui mettra le Secrétariat de l'Organisation dans la possibilité de recueillir des organes directeurs de ces divers groupements multinationaux des documents de travail qu'il se chargera de répercuter sur tous les Etats membres de l'O.U.A., afin que les expériences des uns puissent efficacement servir les autres. Ainsi sera évitée la balkanisation sur le plan régional. L'intérêt des Etats membres de l'O.U.A. pour ces processus de regroupements régionaux doit aller grandissant afin que ceux-ci soient un chemin sûr qui conduise à l'intégration du Continent africain tout entier.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1968-02

Economic multilateral co-operation in Africa

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7363>

Downloaded from African Union Common Repository